

Le cadre de la Transition énergétique

Toulon

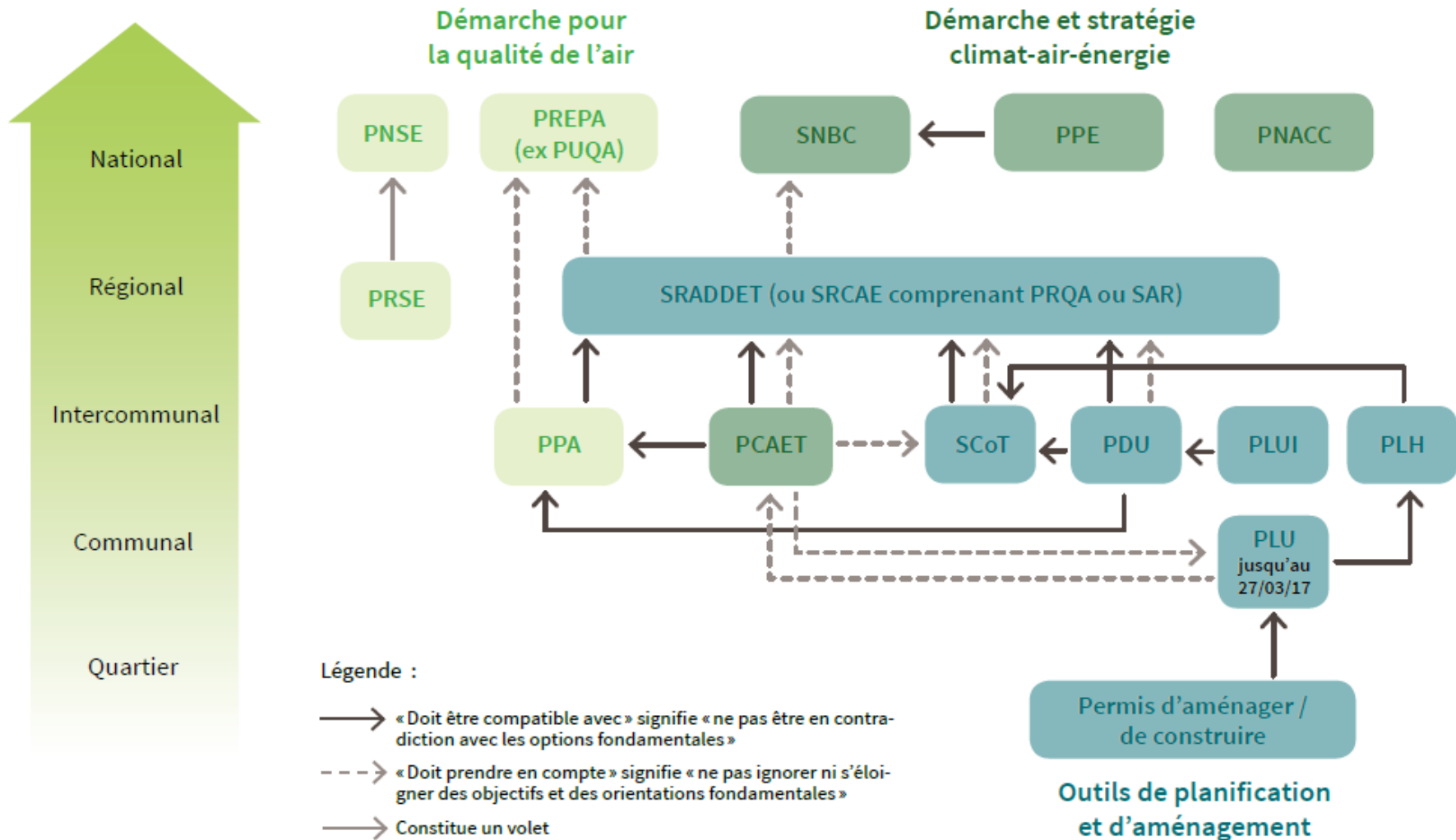
Yohann PAMELLE
Service énergie et logement
DREAL

20 juin 2019



- *Les motifs de l'action*
- *Forte transversalité des sujets*
- *Nombreux leviers pour agir au niveau local*

Positionner les différentes démarches



- La Stratégie Nationale Bas-Carbone définit :
 - Des plafonds d'émissions à ne pas dépasser par période de 5 ans : **les budgets-carbone** ;
 - **Des orientations et recommandations** pour atteindre la trajectoire de long terme.
- Première SNBC en novembre 2015, révision tous les 5 ans en début de mandat
- **La SNBC 2, en cours de révision**, vise les objectifs de :
 - **Neutralité carbone** des émissions de GES à l'horizon 2050 (Accord de Paris et Plan climat) ;
 - **Réduction de l'empreinte carbone** des Français.

Comment atteindre la neutralité carbone ?

Une énergie décarbonée à horizon 2050

- Biomasse
- Chaleur renouvelable
- Électricité décarbonée

Une forte baisse des consommations d'énergie dans tous les secteurs

- Sobriété
- Efficacité énergétique



Une augmentation du puits de carbone

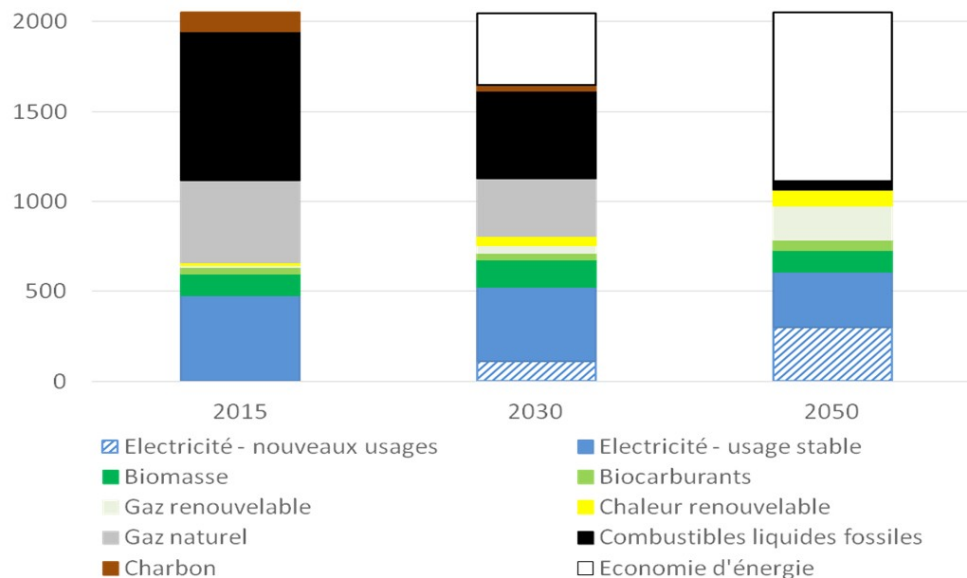
- Forêt
- Produits bois
- Autres terres
- Capture et stockage

Une forte réduction des émissions non d'énergétiques

- Agriculture
- Procédés industriels

Vers la neutralité carbone à l'horizon 2050

*Evolution des consommations d'énergie par vecteur entre
2015 et 2050 (en TWh)*



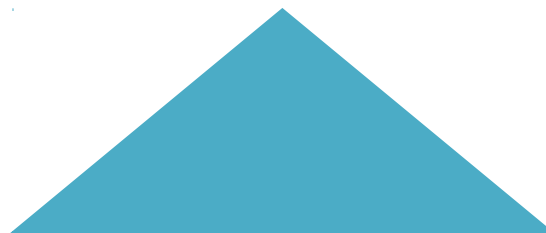
La neutralité carbone implique :

- **De baisser significativement la consommation d'énergie ;**
- **D'avoir une offre d'énergie 100% décarbonée à l'horizon 2050** (ce qui passe en particulier par une électrification des usages).
 - A terme, les deux principales sources d'énergie sont l'électricité décarbonée et la biomasse.

- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) :
 - **Définit** les priorités d'action détaillées des pouvoirs publics pour atteindre les objectifs de politique sur deux périodes de 5 ans ;
 - **Engage** l'Etat en termes de soutien public, d'autorisation ou de réglementation ;
 - **Respecte** les budgets carbone.
- A chaque révision, la 2ème période de la PPE précédente est révisée et une période de 5 ans est ajoutée.
- Elle est un projet de plus en plus intégré dans un **contexte européen** avec des réseaux de plus en plus interconnectés.

La PPE répond à trois enjeux nationaux :

Sécurité d'approvisionnement



Environnement

Maîtrise des prix

Planification territoriale climat-énergie

Comment décliner la SNBC à l'échelle d'un territoire ?

4/5 des orientations de la SNBC ne pourront pas être mises en œuvre sans les territoires

- La neutralité carbone est un objectif à l'échelle de la France, mais pas pour chaque territoire sur son périmètre.
 - Potentiels différents en termes de puits de carbone et d'émissions résiduelles.

Pour atteindre la neutralité carbone, il faut que chaque territoire mobilise tous les leviers au maximum de leur potentiel.

- C'est l'ambition à viser par les SRADDET et les PCAET.

- **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**
- Le SRADDET définit, entre autres, des objectifs à moyen et long termes relatifs au climat, à l'air et à l'énergie, portant sur :
 - l'atténuation du changement climatique,
 - l'adaptation au changement climatique,
 - la lutte contre la pollution atmosphérique,
 - la maîtrise de la consommation d'énergie, notamment par la rénovation énergétique,
 - le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne, de l'énergie biomasse et des réseaux de chaleur, le cas échéant par zones géographiques.

Agir ensemble : Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble

■ Un cadre pour la planification territoriale (Loi TECV du 17 août 2015, art. 188)

- Le Schéma régional climat air énergie est complété par un Plan régional d'efficacité énergétique
- Les Plan climat énergie territoriaux (PCET) sont réalisés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire, ils intègrent désormais la composante qualité de l'air → PCAET

■ Les EPCI comme coordinateurs de la transition énergétique de leur territoire : Mobilisation et implication de tous les acteurs

- L'article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Les établissements publics de coopération intercommunale (...) lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, sont les coordinateurs de la transition énergétique. Ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.

Gouvernance régionale pour la transition énergétique

- Des objectifs fixés dans le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE devenant SRADDET)
- Territorialisation des objectifs du SRADDET
- Observatoire Régional Énergie Climat Air : centre de ressources, études et données disponibles, AtmoSud expert technique et statistique
- Accompagnement : Conférence régionale pour la transition énergétique, réseau des collectivités PACA climat, GT départementaux, GT PCAET au sein du réseau Transition énergétique de l'Etat
- Financements : Etat, Région, ADEME, Caisse des dépôts et consignations mais aussi économies d'énergies, tiers financements...

- Contribution à l'atteinte des objectifs nationaux par une réponse territoriale
- Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire
- Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation
- Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle

- Le nouveau cadre des PCAET :
 - Projet territorial de développement durable
 - Plusieurs axes d'action :

RÉDUCTION DES
ÉMISSIONS DE GES

ADAPTATION AU
CHANGEMENT
CLIMATIQUE

STOCKAGE DU CO2

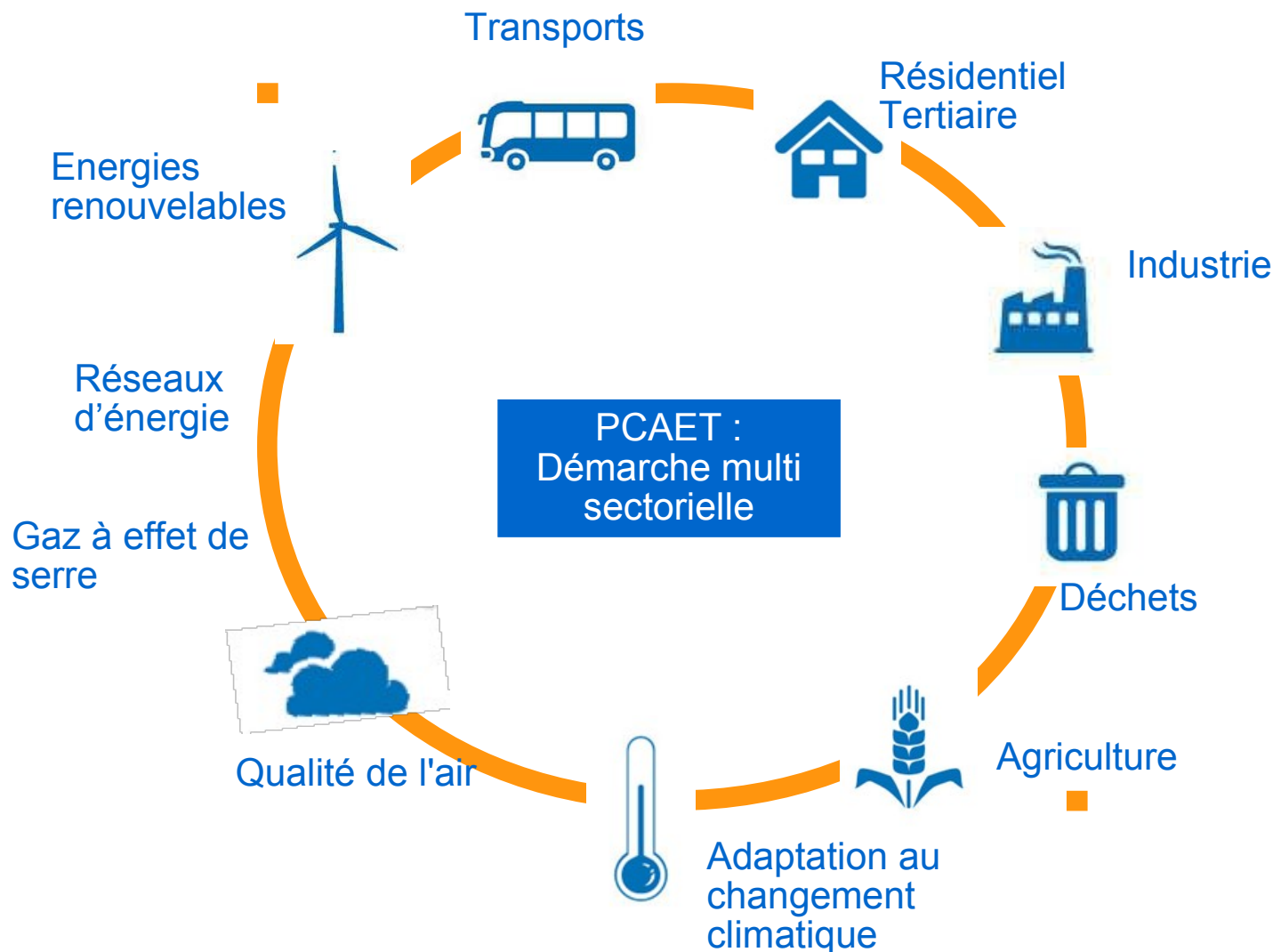
QUALITÉ DE L'AIR

MAÎTRISE DE LA
CONSOMMATION
D'ÉNERGIE

ÉVOLUTION
COORDONNÉE DES
RÉSEAUX
ÉNERGÉTIQUES

DÉVELOPPEMENT
DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Une approche intégrée

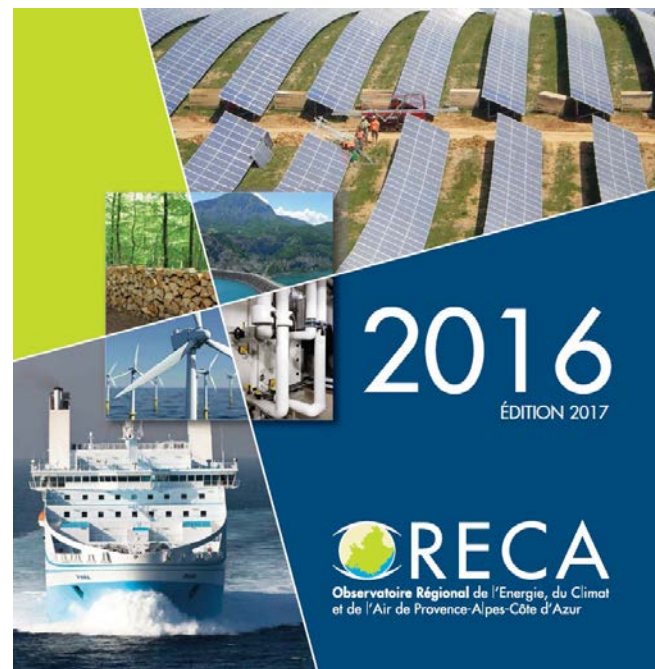


- Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial

Observatoire régionale énergie climat air (ORECA)

- Base de données
- Centre de ressources

<http://oreca.maregionsud.fr/>



Merci de votre attention

- Questions - Réponses
- Pour en savoir plus :
 - Yohann.pamelle@developpement-durable.gouv.fr
 - **Site internet MTES** : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>
 - Site de la DREAL : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/demarches-territoriales-r1896.html>